



**Directive sur la procédure et ordonnance**

ATTENDU QUE la Cour canadienne de l'impôt prolonge l'annulation des séances et des conférences téléphoniques jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2020 inclusivement;

ATTENDU QUE, compte tenu des circonstances extraordinaires qui prévalent maintenant et qui découlent de la propagation de la COVID-19, il est dans l'intérêt de la justice, dans toutes les questions relevant de la compétence de la Cour canadienne de l'impôt conformément à l'article 12 de la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt*, que je dispense de l'observation de certaines règles;

EN VERTU :

des articles 9 et 12 des *Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure générale)*,

de toute autre disposition semblable des autres règles prises en application de la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt* concernant le déroulement des instances qui relèvent de la compétence de la Cour canadienne de l'impôt, et

du pouvoir de la Cour canadienne de l'impôt de faire respecter ses propres procédures,

j'exclus par la présente la période débutant le 16 mars 2020 et se terminant le 1<sup>er</sup> mai 2020 dans la computation des délais impartis:

par les *Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure générale)*,

par toute autre règle prise en application de la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt* concernant le déroulement des instances qui relèvent de la compétence de la Cour conformément à l'article 12 de la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt*, et

par une ordonnance ou une directive de la Cour rendue avant le 16 mars 2020;

ET EN VERTU de l'article 14 des *Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure générale)* et du pouvoir général de la Cour de faire respecter ses propres procédures, je déclare

que la Cour canadienne de l'impôt (y compris chacun de ses bureaux au Canada) est fermée jusqu'à nouvel ordre pour toute question relevant de sa compétence conformément à l'article 12 de la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt*.

DIRECTIVE ET ORDONNANCE rendues à Ottawa, ce 23<sup>e</sup> jour de mars 2020.

*(original signé par le juge en chef Eugene P. Rossiter)*

Eugene P. Rossiter  
Juge en chef